

# ENQUÊTE PUBLIQUE

## PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONJOINTE A UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE RELATIVE A LA PROTECTION DU CAPTAGE « LA-NEUVILLE-DES-VAUX » SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLÉSSIS-HEBERT

Arrêté Préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/009  
du 23 MARS 2022

### AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PARCELLAIRE



PREFECTURE DE L'EURE

13 JUN 2022

ARRIVEE

*Commissaire Enquêteur :*  
**Monsieur Jacky HARENT**  
8, rue d'Aviron

27930 GAUVILLE LA  
CAMPAGNE



Cet envoi a été effectué à partir des données cadastrales et il est à noter que 36 courriers ont été retournés non réclamés à savoir :

Melle ANDRO Marion Luciane Yvonne, Mme AZAN Catherine Marie Bernadette, Mr BALLU Maurice André, Mr BESNIER Gilles Serge Pierre  
Mr BESNIER Laurent Gilles Marcel, Mme BOBIN Josiane Mariette Aurélie, Melle BOBIN Sylvie Raymonde, Melle BONDU Céline Marguerite Yvonne, Melle COLOMBE Marie Hélène  
Mme DUGAST Andrée Blanche, Mr EGASSE Gilbert Gaston Robert, Mr CHABRIER DE LASSAUNIERE Pierre Etienne Pascal, Mr CHEDEVILLE Robert Paul Louis Mr CHEDEVILLE Robert Paul Louis, Mme DALON Evelyne Eliane, Mr DALON Jean-Claude Raymond, Mme DERYCKE Marie-Odile Sergine Elisabeth, Melle FALLOURD Françoise Emile Georgina, Mr FALLOURD Pierre Marc Louis, Mme FAUCHET Marie Thérèse Mr FAUCHET Michel Pierre André, Mme JACQZ Annick Suzanne Léone Mme LA ROSA Céline Mr LA ROSA Cyrille René Michel, Mr LASKI Fernand, Mme LASKI Monique Marguerite Madeleine, Mr LEBOURG David Bernard Hubert, Mr LENORMAND Charles Patrick Frédéric, Mr MOREL Arnaud Hans Alain, Mr MULLER Adrien Charles Aloyse André, Mr MULOT Edmond Melle PRIER Marie-France, Mr ROZE René Lucien Jacques, Mr SAINT-JORE Bruno Lucien Marcel. Mme SAINT-JORE Edmonde Solange, Mr SAINT-JORE Michel Gaston Edmond

Ces courriers non distribués, conformément à la réglementation, ont été retournés à la mairie de Plessis-Hebert pour affichage, un courrier de la société SOGETI Ingenierie 387 rue des champs BP 509 BOIS GUILLAUME Cedex en a informé la Mairie de Plessis-Hebert

Cette liste a été affichée compte tenu du nombre important de retours

L'envoi a été fait à l'ensemble des propriétaires impactés par des parcelles figurant dans le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection immédiate tels que listés et envoyés par le cabinet SOGETI Ingenierie 387 rue des champs BP 509 BOIS GUILLAUME Cedex

#### Climat de l'enquête

Aucun incident particulier ne s'est produit durant l'enquête, toutefois à signaler :

##### - Boisset-les-Prévanches

Lors de la permanence du 10 Mai 2022 prévue de 15h00 à 18h00, elle n'a pu être effective qu'à compter de 16h30, en effet l'ouverture des portes à 15H00 n'a pas été réalisée. Ce contre temps n'a pas eu d'incidence sur les visites, étant resté devant les grilles de la Mairie de 15h00 à 16h30 à l'arrivée de Madame le Maire, aucune personne ne s'étant présentée durant cette tranche horaire.

##### - Merrey

Les registres d'enquête ont été adressés au commissaire enquêteur le 27 Mai 2022 soit 15 jours après la clôture de l'enquête.

La participation a été compte tenu du nombre de propriétaires informés peu importante lors des 4 permanences j'ai rencontré 16 personnes. Leur préoccupation était liée aux contraintes générées lors de la mise en application de l'arrêté préfectoral. Les exploitants agricoles concernés par cette enquête n'ont pas émis de remarques malgré leur dsir de faire connaître leurs revendications au regard du projet d'arrêté préfectoral

#### clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres

A la fin de la permanence, le vendredi 13 Mai 2022, j'ai repris à la mairie du Pléssis-Hébert le dossier d'enquête et les registres dûment complétés et signés par madame le Maire en ce

qui concerne l'enquête parcellaire et par moi même en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique.

Les registres consultables à la mairie de Boisset Les Prévanches m'ont été adressés par la poste.

Les registres consultables à la mairie de Merey m'ont été adressés seulement le 28 Mai 2022

Une seule observation a été émise sur les registres mis à disposition durant la période d'enquête et 2 envois par mail

## **A. LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS CONSTATÉS**

### **1\* LES INCONVENIENTS**

Lors de l'ouverture de l'enquête à la première permanence, j'ai rencontré un propriétaire et un exploitant venus faire part de leurs inquiétudes face au projet d'arrêté préfectoral en précisant qu'ils rencontreraient leurs collègues afin de déposer un ensemble de remarques et revendications communes, aucune suite n'a été donnée à cette visite durant toute la durée de l'enquête ni sur les registres ni par courrier. Compte tenu de l'importance de cette enquête, il est dommage de constater que des personnes impactées par ce projet ne s'expriment pas.

La superficie du périmètre rapproché a été jugée trop importante par certains.

### **2\* LES AVANTAGES**

Cette enquête est très importante notamment par l'obligation d'informer les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre rapproché et de leur permettre de prendre connaissance des mesures qui seront appliquées lors de la mise en place de l'arrêté préfectoral

Dans le cas du projet de captage « La-Neuille-des-Vaux » l'information comme le prévoit la législation a été adressée à tout les Propriétaires et la non distribution de recommandés a permis d'identifier les propriétaires non informés.

Le projet d'arrêté préfectoral a le mérite de faire connaître clairement aux personnes impactées par le projet les prescriptions qui seraient à appliquer sur leurs parcelles dans le périmètre de protection rapprochée.

## **B. CONCLUSIONS.**

- Le captage « la Neuville-des-Vaux » classé prioritaire SDAGE est indispensable au syndicat d'adduction d'eau potable du Plateau de Saint André de l'Eure pour assurer les besoins en eau de consommation humaine soit 115 m<sup>3</sup>/h
- Le captage géré par le syndicat d'adduction d'eau potable du Plateau de Saint André de l'Eure dispose d'une DUP datant de 1993 dont le débit horaire autorisé est de 60 m<sup>3</sup>/h alors que débit réalisé actuellement est de 115 m<sup>3</sup>/h
- L'information des propriétaires a été effectuée dans les conditions prévues par la législation en vigueur
- Il y a lieu de retenir les limites du périmètre rapproché tel que défini dans le rapport de l'hydrologue Abdallah B.KHAMMARI et de suivre ses recommandations afin de lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles.

- Ce périmètre est destiné à protéger le captage de toutes pollutions microbiologique et chimiques
- Afin de protéger au mieux l'ouvrage, la nouvelle clôture doit être installée et devrait être surmontée d'une protection supplémentaire.

**Suite à la demande de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie en vue de l'Enquête Publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire en vue de la protection du captage La-Neuville-des-Vaux sur le territoire de la commune de Plessis-Hébert, ayant étudié l'intégralité de ce dossier, recueilli tous les avis nécessaires, consulté les remarques des différents partenaires ou services administratifs et entendu toutes les personnes qui désiraient s'exprimer, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet concerné par cette ENQUETE PARCELLAIRE.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2022, j'ai transmis :

- Un exemplaire du rapport d'enquête, ainsi que les conclusions avec les registres d'enquête à Mr le Préfet de l'Eure
- Un second exemplaire du rapport d'enquête ainsi que les conclusions à Mr le Président du tribunal Administratif de Rouen.

Fait pour servir et valoir ce que de droit  
à Gauville La Campagne, le 13 Juin 2022

Le Commissaire Enquêteur

  
Jacky HARENT